



Cdd qui se termine a la fin du moi

Par **haas**, le **25/02/2012 à 16:30**

Bonjour,
Je m'approche de vous pour avoir des informations sur les droit du travail
acctuellement je suis en contrat cdd celui-ci à commencé le 26/04/2011 et sais renouveler
une fois et se termine le 28/02/2012 es ce que mon employeur à un délai pour me dire si il me
garde dans l'entreprise et si se contrat doit se terminer à quoi ai je droit je suis dans le btp
merci pour votre réponse.
Cordialement
HS

Par **pat76**, le **25/02/2012 à 17:42**

Bonjour
Si votre contrat se termine le 28 février et que l'employeur ne vous a fait aucune
proposition de renouvellement ou de CDI, il devra vous verser l'indemnité de précarité de 10%
qui sera calculée sur le total brut de tout vos salaires perçu depuis le début du 1er
CDD.
Idem pour l'indemnité compensatrice de congé payés (sauf que vous êtes dans le
bâtiment et que l'employeur devra vous remettre un feuillet sur lequel sera inscrit le nombre de
jours de congé payé que vous aurez acquis et le montant total des salaires). Ce feuillet sera
destiné à la caisse des congés payés du bâtiment.

Par **haas**, le **25/02/2012 à 19:17**

peut il attendre le dernier moment avant de donner un avis? et peut il renouveler se contrat
sachant que j'en n'est déjà eu deux un de 3 mois et un de 5
merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **25/02/2012 à 19:23**

RebonjourrrnrnIl devra vous faire la proposition lundi au plus tard et par écrit.rnrnQuel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Par **Marion2**, le **25/02/2012 à 19:24**

Bonjour,rnrnS'il veut renouveler le contrat avec le même motif que les deux autres contrats, il ne peut pas. A ce moment là, il doit vous engager en CDI.rnrnS'il vous fait un autre CDI avec un motif différent, il a le droit.rnrnCdt

Par **haas**, le **25/02/2012 à 20:02**

donc comme j'ai pu comprendre si il me fait un cdi le motif doit être différent ...et si il envisage de refaire un cdd avec un autre motif a t'il le droit

Par **pat76**, le **26/02/2012 à 13:49**

BonjourrrnrnIl peut très bien vous faire un CDI pour le poste que vous occupez actuellement.rnrnPar contre s'il vous fait un CDD, c'est uniquement pour le remplacement d'un salarié absent.rnrnUn CDD ne peut être renouvelé qu'une fois (article L 1243-13 du Code du Travail) sauf si c'est pour remplacer un salarié absent.rnrnSi il vous propose un autre CDD avec un autre motif que remplacement d'un salarié absent, l'employeur devra alors respecter un délai de carence.rnrnArticle L1244-3 du Code du travail:rnrnA l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée, il ne peut être recouru, pour pourvoir le poste du salarié dont le contrat a pris fin, ni à un contrat à durée déterminée ni à un contrat de travail temporaire, avant l'expiration d'un délai de carence calculé en fonction de la durée du contrat, renouvellement inclus. Ce délai de carence est égal :rnrn1° Au tiers de la durée du contrat venu à expiration si la durée du contrat, renouvellement inclus, est de quatorze jours ou plus ;rnrn2° A la moitié de la durée du contrat venu à expiration si la durée du contrat, renouvellement inclus, est inférieure à quatorze jours.rnrnLes jours pris en compte pour apprécier le délai devant séparer les deux contrats sont les jours d'ouverture de l'entreprise ou de l'établissement concerné.rnrnrnDonc, soit votre employeur vous propose un CDI peut importe le motif. Soit il renouvelle le CDD parce que le motif est remplacement d'un salarié absent.rnrnS'il vous propose un CDD pour un autre motif, vous serez en droit de le refuser ou l'accepter et demander plus tard au Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes la requalification de ce CDD en CDI.